



C 27/2005

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 5 octobre 2005)**

### **Résumé des décisions municipales de mi-mai à mi-août 2005**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de mi-mai à mi-août 2005.

**Elections / Votations – Emplacement des stands des partis politiques – désignation de M. D. von Gunten pour en assurer la coordination :** la Municipalité a admis la désignation de M. D. von Gunten, chef du service des affaires générales, pour assurer la coordination quant à l'emplacement des stands des partis politiques et au calendrier des présences.

**Frais d'écologie des élèves des établissements scolaires de Cully et environs :** la Municipalité a accepté la proposition des établissements de Cully et environs d'adapter les conventions de 1993 et de ramener le prix des élèves conventionnés du secondaire de Fr. 2'000.- à Fr. 1'000.-, ce qui se justifie effectivement par la diminution des coûts scolaires directs pour la Commune, consécutive à EtaCom. Cette mesure concernerait, pour 2004-2005, seulement 20 élèves sur les 477 élèves forains secondaires.

**Jumelage Pully-Obernai – Avenir du jumelage et commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire en 2006 :** la Municipalité a décidé de retenir le principe d'une cérémonie de commémoration à Obernai les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, puis à Pully les 9 et 10 septembre 2006.

**Projet de présentation du spectacle "Ondine" avec Laetitia Casta au port de Pully :** la Municipalité a décidé, pour des raisons de coûts (chapiteau, frais techniques) et les aléas de l'acoustique, de privilégier l'organisation de cet événement à la Salle Métropole à Lausanne plutôt qu'au port de Pully.

**Quartier des Alpes – Organisation et mise en location de jardins familiaux :** la Municipalité a décidé :

1. d'accepter le principe de la gestion des jardins familiaux par une association;
2. d'accepter les prix de location suivants :

- Location à l'Association

L'investissement total pris en charge par les comptes communaux atteint la somme de Fr. 200'000.-. En se basant sur un amortissement de 30 ans et un taux d'intérêt de 4%, le loyer à percevoir serait de Fr. 10'000.-.

- Location des jardins

En se basant sur la pratique dans la région et en tenant compte de l'équipement mis à disposition, le prix de location annuel proposé serait de Fr. 4.- le m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel de ces parcelles serait donc fixé à Fr. 145.- pour la plus petite et Fr. 410.- pour la plus grande. La totalité des revenus atteindrait ainsi la somme de Fr. 11'595.- .

Les locataires, en plus du loyer, devront acheter à l'Association un coffre à outils pour le prix de Fr. 485.-, ainsi qu'un silo à compost (Fr. 35.-). Cette manière de procéder maintiendra une certaine harmonie dans l'équipement empêchant que la zone devienne peu esthétique.

Il est bien entendu que les charges pour la consommation d'eau seront également répercutées sur les locataires selon un forfait de Fr. 50.- ou Fr. 75.-/an, fixé en fonction de la surface de la parcelle.

**Aliénation partielle du patrimoine des cures :** la Municipalité a pris acte du courrier du 1.6.2005 du Service immobilier et logistique du Département des finances de l'Etat de Vaud relatif à l'objet cité en titre et de la copie de celui-ci adressé le même jour au Conseil de la paroisse de Pully-Paudex, correspondances informant que la situation financière du Canton a conduit le Conseil d'Etat à prendre différentes mesures pour restreindre les dépenses de fonctionnement. Après analyse, l'Exécutif a notamment décidé de vendre une partie des immeubles composant le patrimoine des cures.

Comme pour toute aliénation d'un bien immobilier propriété de l'Etat de Vaud, les cures seront vendues par un appel d'offres public. Cependant, la commune territoriale étant prioritaire pour acquérir ces bâtiments, le Service immobilier de l'Etat de Vaud souhaite connaître l'intérêt que la Commune pourrait porter à l'acquisition de ces biens-fonds.

Il est à relever que la cure de Chamblandes avait été cédée gratuitement à l'Etat, par acte notarié du 16.5.1962, par l'Association du temple de Chamblandes, ce dont la Municipalité a informé le Canton, qui n'y a pas répondu pour l'instant.

**Projet intégré de sylviculture C du triage de Savigny – Remboursement des subventions :** la Municipalité a pris acte de la lettre du 1.6.2005 du Service des travaux et des domaines forestier et viticole de la Commune de Lutry qui a procédé, en collaboration avec M. Mikesch, garde forestier, à la répartition des subventions cantonales et fédérales pour les frais d'exploitation et les coûts indirects liés aux travaux de sylviculture réalisés sur les chantiers de la Paudèze, du Flonzel et de la Lutrive.

Dès lors, c'est un montant de Fr. 58'920.75 qui nous sera versé, représentant notre part de subvention.

**Eaux – Modification du tracé des conduites d'amenée des sources communales sur le territoire de la Commune de Belmont-sur-Lausanne, au lieu-dit "En Malavaux" :** la Municipalité a décidé d'autoriser la Direction des travaux et des services industriels à effectuer les travaux de détournement de la conduite d'amenée des sources communales pour un montant HT de Fr. 45'615.-. Ce montant sera prélevé sur le crédit extrabudgétaire EMR N 812.5040.00, prévu à cet effet.

**Avis de piquetage sur des parcelles du cadastre communal :** la Municipalité a pris acte que, par courrier du 7.6.2005, le Service des droits fonciers des Chemins de fer fédéraux suisses CFF nous informe que, sur la base des dispositions de l'Ordonnance sur la protection du bruit (OBP), dit service a été mandaté pour l'installation de parois antibruit le long des installations CFF.

Les parcelles concernées sont les suivantes : DP 62 - DP 105 - DP 1112 - DP 1138 – DP 1157 – N° 1008 – N° 1804 – N° 1906 et N° 2188.

**Belmont-sur-Lausanne – Pully RC 773 – Glissement de la Paudèze: confortation du talus aval :** la Municipalité a admis le projet de lettre que la commune de Belmont-sur-Lausanne se propose d'adresser au Département des infrastructures, Service des routes cantonales, conjointement avec la Ville de Pully. Cette correspondance signale

---

notamment que la remise en état des trottoirs, bordures comprises, ainsi que la repose des barrières de sécurité, sont toujours en souffrance.

**Culture – Schubertiades des enfants – Vendredi 17 et samedi 18.6.2006 :** la Municipalité a décidé d'accepter le principe d'une telle manifestation et de garantir le déficit jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.-.

**Forêts – Proposition de réorganisation de l'exploitation forestière :** la Municipalité a décidé :

1. dans le but de réduire le déficit des comptes des forêts communales, d'admettre la collaboration de notre équipe de forestiers bûcherons, pour une durée d'environ deux à quatre mois par année, pour l'exploitation des forêts communales de Lutry, ceci dès l'automne 2005;
2. d'accepter, en contrepartie, de donner les travaux de débardage et de préparation du bois de feu à des entreprises privées.

**Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) – Remplacement du véhicule du chef d'intervention :** la Municipalité a décidé de mettre le renouvellement de ce véhicule au budget 2006 et de ne pas entrer en matière pour son remplacement dans l'intervalle, même si le véhicule actuel «rend l'âme» dans les mois qui viennent.

**Décision délimitant les tronçons de routes cantonales en traversée de localité :** la Municipalité a pris acte que, par courrier du 15.6.2005, M. F. Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF) rappelle les différents échanges de correspondances entre ce dernier et notre Commune, notamment celle du 16.3.2005, lui faisant part de nos objections.

Nous avons déclaré être disposés à accepter la nouvelle délimitation envisagée à la condition que les taxes encaissées par l'Etat de Vaud, notamment au titre de la redevance poids lourds liée aux prestations, nous soient rétrocédées, point sur lequel le département ne peut entrer en matière, ce revenu n'étant pas affecté au financement d'une tâche publique précise mais entrant dans la caisse générale de l'Etat, conformément à une pratique constante.

En conséquence, le procès-verbal de traversée est annulé et les traversées de localité correspondront aux panneaux de début et de fin de localité. Cette décision prend effet dès le 15.7.2005; elle peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

---

**Pully Lavaux à l'heure du Québec 2006** : la Municipalité a décidé :

1. d'accepter le principe de l'octroi d'une aide financière à l'organisation de la sixième édition de «Pully Lavaux à l'heure du Québec», qui aura lieu du 4 au 10 juin 2006;
2. de décider d'assurer son soutien sous deux formes :
  - a) subside de Fr. 70'000.-, à inscrire au budget 2006;
  - b) prestations des services communaux pour un montant estimé à Fr. 55'000.-.

**TVRL – Vaud TV SA** : la Municipalité a décidé :

1. de rédiger un courrier explicatif au Comité de TVRL de non entrée en matière pour le financement de l'ex-part TELESICEL pour les années 2005 et suivantes;
2. d'admettre le principe de la poursuite de notre engagement dans le futur capital-actions de Vaud TV SA, sous réserve du ralliement des autres communes de l'Est à cette démarche.

**Police – Taxe compensatoire lors d'occupation de zones de stationnement payantes** : la Municipalité a admis :

1. d'instaurer une taxe compensatoire pour l'utilisation du domaine public lors de travaux effectués sur des cases de stationnement payantes, soit:
  - Fr. 15.- par jour pour le centre-ville (rue du Centre, avenue et place de la Gare, rue de la Poste, parking du Pré des Clos et du Pré de la Cure, avenue du Prieuré, avenue C. F. Ramuz / entre les Nos 1 et 7);
  - Fr. 10.- par jour pour la périphérie.
2. de renoncer à facturer ces émoluments pour les travaux faits par ou pour les services communaux.

**Facture sociale – Décompte final 2004** : la Municipalité a pris acte du courrier du 27.6.2005 de M. P.-Y. Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, nous informant que, dans sa séance du 22.6.2005, le Conseil d'Etat a accepté de reporter au 30.6.2005 le délai de paiement du décompte final 2004 et de renoncer aux intérêts de retard si notre paiement intervient d'ici là.

**Facture sociale 2005: réévaluation à mi-juin :** la Municipalité a pris acte que, par courrier du 28.6.2005, M. P.-Y. Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, nous informe qu'avec l'introduction, en 2002, du système de facture sociale basé sur des acomptes trimestriels, puis sur un décompte final calculé sur des comptes bouclés, le département précité a complètement revu la planification des envois faits aux communes.

Alors qu'auparavant une seule lettre annuelle suffisait à expliquer une facture définitive basée sur les comptes de l'année précédente, le nouveau système introduit l'envoi de deux lettres, l'une en septembre avec les prévisions budgétaires de l'année à venir comparées au budget de l'année en cours, l'autre en mars, lors du décompte final, expliquant les écarts entre ce dernier et le budget prévu initialement.

Or, le résultat du décompte final 2004 ayant été, pour la première fois, en défaveur des communes et au vu de plusieurs demandes de ces dernières, il a été estimé important de mettre sur pied une information supplémentaire. Celle-ci a pour objectif de nous tenir au courant de l'évolution des comptes et nous donner le temps, le cas échéant, de faire le nécessaire auprès du Conseil communal afin de pouvoir intégrer les conséquences des dépassements prévisibles.

**Organisme médico-social vaudois (OMSV) – Restitution aux communes d'une partie de la contribution 2004 :** la Municipalité a pris acte du courrier du 1.7.2005 de M. J.-Cl. Rochat, président de l'OMSV, qui rappelle que, suite à la demande du Conseil d'Etat d'appliquer la loi du 5.12.1967 sur l'organisme précité, un rattrapage sur trois ans (2002-2004) avait été admis, faisant passer la subvention par habitant, versée par les communes, de Fr. 34.10 en 2002 à Fr. 41.70 en 2003. En 2005, cette subvention a passé de Fr. 41.70 à Fr. 49.-.

Malgré l'augmentation de l'activité, l'OMSV a pu, d'une part, augmenter le volume des ressources propres et, d'autre part, réaliser des économies sans toutefois toucher aux prestations d'aide et soins à domicile. L'exercice 2004 dégage ainsi un excédent de recettes de Fr. 2'263'749.-.

Comme pour l'exercice 2003, dont le résultat avait permis de restituer l'intégralité de l'excédent au Canton et aux communes, le Comité de direction de l'OMSV a décidé de répartir cet excédent de recettes pour moitié au Canton (Fr. 1'129'793.-) et pour moitié aux communes (Fr. 1'129'793.-, divisé par 627'663 habitants au 31.12.2002), soit Fr. 1.80 par habitant.

En ce qui concerne la participation des communes pour 2006, l'OMSV attend de connaître les mesures que le Conseil d'Etat pourrait prendre dans le cadre de la démarche DEFI.

**Vente de nos actions Groupe CVE-Romandie Energie SA :** la Municipalité a pris acte que, selon courrier du 4.7.2005 du groupe cité en titre, nos actions seront mises en vente lors du prochain appel aux communes vaudoises détentrices du droit de préemption, à savoir à mi-août 2005.

Les communes ayant un délai de deux mois pour se prononcer, la transformation de notre certificat nominatif en actions au porteur, si aucune commune ne se porte acquéreuse, s'effectuera vers fin octobre 2005.

**Entrée en vigueur des modifications de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) :** la Municipalité a pris acte que, selon courrier du Service des communes et des relations institutionnelles du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), l'entrée en vigueur des «nouveau-tés légales» a été fixée par le Conseil d'Etat au 1.7.2005.

**Lausanne Région – Bureau de coordination – Séance du 5.7.2005 – Projet de budget 2006 :** la Municipalité a pris note que le budget total passe de Fr. 1'707'800.- en 2005 à Fr. 1'802.650.- en 2006. Les cotisations communales proposées se montent à Fr. 6.82 par habitant (Fr. 5.50 en 2005) et s'articulent comme suit :

	<b>2006</b>	<b>2005</b>
- Affaires régionales, fonctionnement	1.50	1.56
- Promotion économique	2.14	1.40
- Capital-développement	0.50	-.--
- Commissions diverses	0.25	0.19
- Affaires spéciales (toxicomanie)	2.14 (2.10)	2.10
- Commission transports	<u>0.29</u>	<u>0.25</u>
	<b>6.82 (6.78)</b>	<b>5.50</b>

A noter que l'augmentation correspond à la fin des prélèvements sur réserve de la "*Promotion économique*" (Fr. 0.75) et de "*Capital-développement*" (Fr. 0.50). Ces deux éléments mis à part, les cotisations communales sont donc en augmentation de Fr. 0.07 (Fr. 0.03) entre 2005 et 2006.

Après discussion, la Municipalité estime que l'on ne peut continuer à accepter des augmentations constantes que la Ville de Pully ne peut plus assumer. Elle a donc décidé de charger son secrétariat de préparer une intervention dans ce sens auprès du Bureau de coordination de Lausanne Région.

**Nouveau découpage des districts – Variantes mises en consultation par le Conseil d'Etat :** la Municipalité a pris acte de la consultation relative aux deux variantes citées en titre, l'une avec 10 districts et l'autre avec 8 districts.

La variante proposant de passer à dix districts, avec un district de Lavaux «agrandi», correspond à la détermination adoptée par la Municipalité lors de sa séance extraordinaire du 21.3.2005, qui a débouché sur le préavis au Conseil communal N° 12 - 2005, approuvé à une très large majorité lors de la séance du 29.6.2005.

**Compagnie générale de navigation (CGN) – Augmentation du capital-actions – 1<sup>re</sup> tranche: Fr. 2'000'000.- :** la Municipalité a décidé :

- de renoncer à participer à l'augmentation du capital-actions de la CGN en faisant usage de son droit préférentiel (5 actions anciennes donnent droit à une action nouvelle en souscrivant 59 actions nouvelles - valeur nominale de Fr. 100.-, soit un montant total de Fr. 5'900.-);
- de renoncer à donner suite à la proposition qui sera prochainement faite par l'intermédiaire de la Commission «Bateau Lavaux» en vue de donner le nom de «Lavaux» à une nouvelle unité de la CGN qui serait mise en service au début de l'année 2006 et qui, selon une première approche, permet déjà de dire que si l'on prend en considération l'ensemble des 12 communes du district de Lavaux, ainsi que celles qui devraient être également contactées, à savoir Pully, Paudex, Belmont, Chardonne, Corseaux, Corsier, Veytaux, Jongny, Blonay, St-Légier et La Tour-de-Peilz, la population totale s'élèverait à 74'070 habitants. Pour assurer le financement des Fr. 300'000.- demandés, ce serait donc une somme de Fr. 4.- par habitant qu'il faudrait y consacrer si l'on ne tenait compte que du critère «population». Pour Pully, cela représenterait une participation financière de Fr. 65'400.- pour avoir un salon ou le «sun-deck» au nom de la «Ville de Pully» sur une unité CGN dont le nom serait «Lavaux».

**Projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour avenue de Lavaux – avenue Samson Reymondin :** la Municipalité a pris acte qu'en date du 11.7.2005, le Département des infrastructures a approuvé le projet cité en titre.

**Musée de Pully – Remplacement et extension des équipements de surveillance vidéo – Adjudication :** la Municipalité a décidé d'accepter d'adjuger les travaux de remplacement et d'extension des équipements de surveillance vidéo du Musée de Pully, pour un montant de Fr. 27'217.40 TTC. Une somme de 29'000.- est prévue à cet effet dans le compte N° 531.14.3141.



---

**Vignes communales – 2<sup>e</sup> visite de la Confrérie des Vignerons :** la Municipalité a pris note, avec grand plaisir, que la note moyenne obtenue à Pully se situe à 5.83, la moyenne cantonale étant de 5.43.

**M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud – Réglementation cantonale fixant l'indemnité annuelle et les émoluments alloués aux Officiers de l'état civil par l'Etat et les communes :** la Municipalité a pris acte du courrier du 27.7.2005 du chef du Département des institutions et des relations extérieures informant que, suite à une nouvelle analyse de la situation et pour tenir compte des arguments présentés par les communes, les émoluments versés par communication d'événement d'état civil aux contrôles des habitants ne seraient finalement plus réclamés. Cette décision est principalement motivée par les modifications survenues dans le droit fédéral et par le fait que les contrôles des habitants ont à charge de diffuser gratuitement les mutations communiquées par l'état civil à de nombreux autres services de l'Etat.

En revanche, la Confédération a refusé de donner la possibilité aux contrôles des habitants de consulter le registre informatisé de l'état civil Infostar. La situation est toutefois susceptible d'évoluer au cours des années prochaines et on peut espérer, avec les améliorations qui seront apportées à la base de données Infostar et aux développements ultérieurs de cette application, que la position de la Confédération puisse changer.

**Utilisation du Fonds Borgeaud :** la Municipalité a décidé d'adopter les directives relatives à l'utilisation du Fonds Borgeaud destiné exclusivement à accorder des soutiens exceptionnels en faveur d'actions en relation directe avec la jeunesse.

**Réussite de CFC:** La Municipalité tient à féliciter chaleureusement M. Vincent Buffet, qui a obtenu son CFC d'horticulteur en floriculture, avec une mention pour l'ensemble de ses résultats durant sa dernière année d'apprentissage.

LA MUNICIPALITE